

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 894 (Rect)

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 891 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Pour les collectivités territoriales et leurs groupements de 3 500 habitants et plus, le seuil prévu au premier alinéa n'est pas applicable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser qu'il n'y ait aucun recul concernant les communes de plus de 3 500 habitants, mais qui auraient moins de 50 agents et salariés, qui sont soumis depuis la loi NOTRe à une obligation de publication.